

PV33CT 2

Réunion électronique du jeudi 3 septembre 2026

Présents : Messieurs Alexandre GUIDOU, Anthony OUMEDJKANE, Jérôme POUSSARD, Thomas TALLANDIER.

Assiste : M. Bruno BILLOTTE

Début de la réunion : 11h00

1. Championnat U18 Départemental 2

La commission technique prend note des PV des 2 et 3 septembre de la SROC et crée les groupes suivants :

Poule A	Poule B
MONT ST SULPICE	APPOIGNY 2/MIGENNES 1
CERISIERS	AUXERRE SC
CHAMPIGNY	AVALLON 2/ECN
SENS FP	CHEVANNES/CHARBUY F
SENS JEUNESSE	GURGY/MONETEAU
SERGINES/PONT/ST SEROTIN	MAGNY/QUARRE
ST CLEMENT	TONNERRE
VILLENEUVE LA GUYARD	CHABLIS
CHARNY	ST FARGEAU

Format : match aller-retour sur toute la saison.

2. Championnat U15 ACCESS D2

La commission technique prend note du PV du 2 septembre de la SROC (PV23 St et Rég 3) et crée les groupes suivants :

Poule A	Poule B	Poule C
CHAMPIGNY	DIGES 1/TOUCY 2/CHAMP2	ECN /AVALLON
FONTAINE	MONT ST SULPICE	MAGNY/QUARRE
PARON 2	ST GEORGES	CHAMPS
SENS JEUNESSE 1	CHARBUY F/CHEVANNES	COURSON
SENS JEUNESSE 2	ST FARGEAU	TOUCY 1/DIGES 2/CHAMP2
VILLENEUVE LA GUYARD	ST SAUVEUR	RAVIERES
MIGENNES	MONETEAU	COULANGES
SERGINES/PONT/ST SEROTIN	AJA 4 F	APPOIGNY 3

3. Championnat U13 ACCESS D2

La commission technique prend note du PV du 2 septembre de la SROC (PV23 St et Rég 3) et crée les groupes suivants :

Poule A	Poule B	Poule C
CERISIERS	SENS FC 4	AILLANT
FONTAINE	CHAMPIGNY	ANDRYES
GRON/VERON	THORIGNY	ST SAUVEUR
JOIGNY 3	SENS JEUNESSE 1	CHARBUY FLEURY 1
SENS FC 5	SERGINES/PONT/ ST SEROTIN	TOUCY 1 /DIGES2/CHAMP2
SENS FP	VILLENEUVE LA GUYARD	ST FARGEAU
SC SENONAI	VINNEUF	CHEVANNES
ST DENIS 1	PARON 3	COURSON

Poule D	Poule E	Poule F
RAVIERES	APPOIGNY 2	CHEU
QUARRE	AUXERRE STADE 3	VERGIGNY/ST FLO P
MAGNY	AJA F	MIGENNES 2
ECN	DIGES1/TOUCY2/CHAMP 1	JOIGNY 4
AVALLON 2	MONETEAU	APPOIGNY 3
TONNERRE 2	ST GEORGES 2	HERY 2
CHABLIS	CHAMPS/YONNE	AUXERRE STADE 4
AVALLON 3		GURGY 1

Fin de la réunion : 11H30

Le Département Technique.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais (sept jours) prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »